

Qu'est-ce que le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)?



Le RVER est un régime d'épargne-retraite collectif avant-gardiste conçu spécialement pour les employés des petites et moyennes entreprises (PME) du Québec, de même que pour les travailleurs autonomes de cette province, qui n'ont pas accès à un régime d'épargne au travail.

La création du RVER au Québec fait suite à l'adoption de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* (RPAC), laquelle vise à donner accès aux Canadiens à un moyen d'épargner en prévision de la retraite. La Loi ouvre la voie à la mise en œuvre par chaque province de sa propre version du RPAC.

Le Québec est la première province à mettre en œuvre sa propre version du RPAC – le RVER – et à adopter une loi en vertu de laquelle les employeurs québécois sont tenus d'offrir un régime d'épargne au travail.

Le RVER représente pour les PME une solution de rechange aux régimes de retraite à cotisation déterminée traditionnels, auxquels sont souvent rattachés des coûts trop élevés pour ces entreprises. Le RVER se veut un régime aussi simple que possible, facile à mettre en place et à gérer et qui exige de l'entreprise peu de temps et d'argent. Il procure sensiblement les mêmes avantages fiscaux que les autres régimes d'épargne au travail, tant pour les employeurs que pour les employés.



Suis-je tenu d'offrir à mes employés un RVER?

Vous êtes tenu d'offrir à vos employés un RVER ou un autre régime d'épargne au travail si :

- ✓ vous n'avez pas déjà mis en place un régime d'épargne au travail;
- ✓ vous avez cinq employés admissibles ou plus.

Le moment où les employeurs québécois devront mettre en place un RVER dépendra de la taille de leur entreprise.

- Les employeurs qui compteront 20 employés admissibles ou plus le 30 juin 2016 auront jusqu'au 31 décembre 2016 pour offrir un RVER et y inscrire leurs employés.
- Les employeurs qui compteront de 10 à 19 employés admissibles le 30 juin 2017 auront jusqu'au 31 décembre 2017 pour offrir un RVER et y inscrire leurs employés.
- À une date fixée par le gouvernement, mais pas avant le 1^{er} janvier 2018, les employeurs qui compteront de 5 à 9 employés admissibles devront offrir un RVER et y inscrire leurs employés.

Qui y est admissible?

Admissibilité au RVER collectif :

- ✓ les employés qui comptent un an de service continu;
- ✓ les employés qui ont au moins 18 ans.

Admissibilité au RVER à titre de simples épargnants :

- ✓ tous peuvent participer à un RVER, y compris les employés dont l'employeur n'offre pas un tel régime;
- ✓ les travailleurs autonomes.

Adhésion

- ✓ Les employés admissibles sont **inscrits d'office** au régime.
- ✓ L'**adhésion est facultative** pour les employés qui n'ont pas encore satisfait aux critères d'admissibilité, mais qui veulent participer au régime.

Les employés à temps plein et à temps partiel qui ne sont pas domiciliés au Québec, mais qui travaillent pour un employeur dont l'entreprise est située au Québec peuvent adhérer au RVER de l'entreprise ou à un RVER à titre de simples épargnants.

À combien doivent s'élever les cotisations salariales?

Les employés peuvent se fixer un taux de cotisation, faute de quoi les taux de cotisation ci-dessous établis par les règlements relatifs au RVER s'appliqueront :

- ✓ 2 % de la rémunération brute du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017;
- ✓ 3 % de la rémunération brute du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- ✓ 4 % de la rémunération brute à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vos employés peuvent choisir d'arrêter leurs cotisations en tout temps ou encore d'en augmenter ou d'en réduire le taux deux fois par période de 12 mois, à moins que vous autorisiez des changements plus fréquents.



En tant qu'employeur, suis-je tenu de cotiser au RVER?

Non. Les cotisations patronales sont facultatives.

Outre les avantages auxquels vous pouvez vous attendre en offrant un RVER, comme ceux d'attirer des employés et de les fidéliser, le RVER peut vous procurer à vous et à vos employés les avantages fiscaux suivants :

Pour vous-même

- ✓ Les cotisations patronales ne sont pas assujetties aux charges sociales.
- ✓ Les cotisations patronales sont considérées comme une dépense salariale et peuvent donc être déduites du revenu imposable.

Pour vos employés

- ✓ Les cotisations salariales sont déductibles du revenu imposable de la même façon que les cotisations versées à un REER sont déduites du revenu avant le calcul de l'impôt.
- ✓ Les cotisations patronales n'entrent pas dans le calcul du revenu imposable des employés, et les sommes ne deviennent imposables que lorsqu'elles sont retirées, au départ à la retraite, idéalement.

Que se passe-t-il si un employé veut retirer des sommes du RVER?

Les employés peuvent retirer leurs cotisations une fois par année civile; le retrait fait alors l'objet de retenues d'impôt. Ils ne peuvent ni retirer ni virer vos cotisations (patronales) avant d'avoir atteint 55 ans ou d'avoir cessé de travailler pour vous. Les employés peuvent toutefois, dans certaines circonstances, retirer plus tôt

les cotisations que vous avez versées, par exemple si leur espérance de vie est réduite, si le solde de leur compte est peu élevé à leur cessation d'emploi ou s'ils habitent à l'étranger durant plus de deux ans.

Que dois-je faire pour inscrire mes employés au RVER?

Vous inscrivez d'office au RVER vos employés âgés de 18 ans ou plus et comptant une année de service continu. L'employé qui ne souhaite pas participer au RVER dispose ensuite de 60 jours pour en informer son employeur.

L'administrateur du RVER, la Financière Manuvie par exemple, peut vous aider à recueillir les renseignements nécessaires sur vos employés, établir le compte de chacun d'eux et vous aider à gérer le régime.

Je souhaite mettre en place un RVER. Comment la Financière Manuvie peut-elle m'aider?

À titre de principal fournisseur de solutions de retraite collectives aux entreprises canadiennes, nous pouvons vous aider à mettre en place un RVER de premier ordre pour votre entreprise et vos employés, tout en vous offrant un service et un soutien exceptionnels susceptibles de vous faire gagner du temps et de l'argent.

Rendez-vous à l'adresse rver.com pour remplir une demande de souscription en ligne simple et rapide. Le processus de mise en place du RVER est d'une grande simplicité. De plus, nous pouvons vous aider à simplifier les tâches liées à la gestion de votre régime.

Communiquez avec votre conseiller, consultez le site rver.com ou téléphonez à notre Centre de soutien RVER au 1 855 723-7070.

